



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**MOBILITÉ DURABLE**

**GARE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
AVEC L'ASSOCIATION EASY COMPANY**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire de terrains à usage de parking relais T.E.R, situés à proximité de la gare de Béthune, au nord des voies ferrées,

Considérant que l'Association Easy Company, à but non lucratif régie par la loi de 1901, dont le siège est à Béthune, avenue du Maréchal Juin représentée par Monsieur Cédric DRUART, son Président, sollicite la mise à disposition d'un terrain constituant le parking « PEM Nord », cadastré section AZ n°274p (cf plans joints), idéalement situé à toute proximité des locaux que l'Association occupe actuellement,

Considérant que cette occupation, à titre privatif, est souhaitée pendant la période du 25 août 2022 dès 20H, jusqu'au 29 août 2022 - 5H, dans le cadre de la manifestation organisée par cette association et dénommée « Rock à Béthune »,

Considérant que des concerts et shows musicaux y seront organisés et qu'à cette fin y sera implanté le mobilier urbain nécessaire à cette manifestation et notamment un food truck et des stands permettant de servir des boissons,

Considérant que dans ce cadre et à titre exceptionnel, il convient d'autoriser cette occupation à titre gratuit et de signer une convention d'occupation temporaire, selon le projet ci-annexé, avec l'Association Easy Company,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention d'occupation temporaire, à titre exceptionnel et gratuit, avec l'Association Easy Company, dont le siège se situe à Béthune (62400), 662 boulevard du Maréchal Juin, ayant pour objet la mise à disposition d'une partie du terrain sis à Béthune, cadastré section AZ n°274p.

**PRECISE** que la convention prendra effet à compter du 25 août 2022 dès 20H, pour se terminer le 29 août 2022 à 5H.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . **25. AOUT 2022**

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 AOUT 2022**

Et de la publication le : **25 AOUT 2022**

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**



**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE  
DROITS REELS**

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,  
Dont le siège est à Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548,  
Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,  
Spécialement habilité en vertu d'une décision n°....., en date du .....

Ci-après dénommé « Le propriétaire »

**d'une part**

L'Association dénommée « Easy company », Association à but non lucratif loi 1901,  
Dont le siège social est à Béthune, avenue du Maréchal Juin,  
N° SIREN : 88486571

Représentée par Monsieur Cédric DRUART, son Président,

Ci-après dénommé « l'occupant »

**d'autre part**

**EXPOSE PREALABLE :**

Considérant que l'Association Easy Company a souhaité disposer de terrains propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, constituant le parking « PEM Nord », idéalement situés à Béthune à toute proximité de la gare SNCF, d'une part et des locaux qu'ils occupent actuellement, d'autre part.

Considérant que cette occupation est souhaitée pendant la période du 25 août 20H00 au 29 août 5H00, dans le cadre de la manifestation « Rock à Béthune » que l'Association Easy Company organise à cette période.

Considérant que dans ces conditions et à titre exceptionnel, cette occupation peut être autorisée, il convient d'en définir les modalités ci-après :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention permettra l'occupation temporaire des parcelles ci-désignées, actuellement à usage de parking et la mise en place d'espaces de stationnement spécifiquement dédiés aux usagers de la manifestation « Rock à Béthune ». Cette autorisation vaut acceptation du propriétaire de permettre à l'occupant (*ou à toute personne ou société qu'il aura mandaté, sous sa responsabilité*) d'y implanter :

- le mobilier urbain nécessaire à l'organisation de concerts ou shows musicaux, dans le cadre de l'évènement « Rock à Béthune » organisé par l'association,
- un food truck et des stands permettant de servir des boissons ;

Le tout, sous la condition expresse de procéder à leur enlèvement et à la remise en état du site après usage, ainsi qu'il sera exposé ci-après.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La parcelle concernée est située à Béthune et cadastrée section AZ n°274 pour partie (*cf matérialisation de la zone aux plans joints*).

## **ARTICLE 3 : DUREE**

L'occupant est autorisé par le propriétaire à prendre possession des terrains désignés à l'article 2 à compter du **25 août 20H00 au 29 août 5H00** : ce délai permettant ainsi de réaliser les aménagements nécessaires à l'organisation de l'évènement et de procéder au démontage des équipements et mobiliers divers qui y auraient été entreposés à cette fin.

## **ARTICLE 4 : GRATUITE**

Cette autorisation est consentie à titre exceptionnel et gratuit.

## **ARTICLE 5 : ENTREE DANS LES LIEUX, ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Le bénéficiaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques de sa part, quand bien même s'ils étaient rendus nécessaires par vices du sol, inadéquation des lieux, défaut de conformité.

Il s'engage à restituer le site dans son état d'origine et notamment à retirer puis entreposer les clôtures au plus tard le lundi 29 août à 5H00.

A cette fin, des photographies du site seront prises à l'entrée puis à la date de sortie, en présence des représentants des signataires désignés ci-dessous :

Pour le propriétaire : contact Grégory BONNIERE- port :**06/71/03/50/43**  
[gregory.bonniere@bethunebruay.fr](mailto:gregory.bonniere@bethunebruay.fr)

Pour l'occupant : M. Cédric DRUART, son Président : port 06/49/31/04/73

Le propriétaire remettra au bénéficiaire la clé permettant d'ouvrir l'ensemble des portails et barrières situés aux abords du parking, permettant la circulation des piétons, des VL et des motos pendant la période susvisée. Cette clé sera restituée au représentant de la CABBALR au terme de la convention.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET RECOURS**

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tous recours à l'encontre du propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers,
- des vols ou dégâts mobiliers qui en seraient la conséquence.

Au regard de l'usage privatif dudit terrain, la responsabilité du propriétaire ne pourra ainsi être recherchée pour les accidents, vols ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence de l'occupant et des personnes autorisées par son intermédiaire à pénétrer dans cet espace,
- de l'occupation des terrains, se rattachant à l'objet de la présente convention ;
- du fait de la circulation des véhicules sur le site objet des présentes, quelle que soit la cause de l'accident ;
- d'une pollution éventuelle du terrain.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable, sa responsabilité civile, pour les dommages de toute natures occasionnés aux tiers dans le cadre de son activité, de son matériel et de son personnel, ou liés à la jouissance des lieux.

Le bénéficiaire, ainsi que ses assureurs, renoncent à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs, pour tous les dommages : matériels ou non, qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-dessus, sur demande du propriétaire.

Le défaut de souscription par le bénéficiaire de cette police d'assurance, ainsi que le non-paiement de la prime d'assurance entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le propriétaire de la convention.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Le bénéficiaire pourra résilier la convention avant terme en adressant une demande expresse ou mail au propriétaire : contact : Grégory BONNIERE- port :06/71/03/50/43

[gregory.bonniere@bethunebruay.fr](mailto:gregory.bonniere@bethunebruay.fr)

Cette résiliation anticipée ne pourrait aucunement faire obstacle à la restitution des lieux dans leur état initial, cette condition étant essentielle aux présentes.

Fait en 2 exemplaires

A Béthune, le

**Le Propriétaire,**

**Le Président,**

**Olivier GACQUERRE**

**Le Bénéficiaire,**

**Le Président**

**Cédric DRUART**



**Fermeture de l'accès  
entre le vendredi 26/08  
18h00 et le lundi 29/08  
5h00**

**Local Easy  
Company**

**Circulation piétonne**



**Partie du parking mise à disposition  
Neutralisation entre le jeudi 25/08  
20h et le lundi 29/08 5h00**